

Allocations familiales

Les montants évoluent en avril 2021

Les familles qui comptent au moins deux enfants perçoivent des allocations familiales, dont le montant varie en fonction des ressources annuelles du foyer. L'ensemble des revenus imposables (salaires, traitements, allocations chômage...) diminués de certaines déductions fiscales, sont pris en compte. Depuis 2015, le montant des allocations dépend des ressources du foyer.

Au 1^{er} avril 2021, les sommes versées au titre des allocations familiales augmentent de 0,1%, comme l'an dernier.

Nombre d'enfants à charge	Ressources inférieures à...	Ressources comprises entre...	Ressources supérieures à...
2	69 933 €	69 933 et 93 212 €	93 212 €
3	75 760 €	75 760 et 99 039 €	99 039 €
4	81 587 €	81 587 et 104 866 €	104 866 €
Par enfant en plus	5 827 €	5 827 €	5 827 €
Allocations familiales pour 2 enfants	132,08 €	66,04 €	33,02 €
Allocations familiales pour 3 enfants	301,30 €	150,66 €	75,33 €
Par enfant en plus	169,22 €	84,62 €	42,31 €
Majoration pour les enfants de 14 ans et plus	66,04 €	33,02 €	16,51 €
Allocation forfaitaire	83,52 €	41,77 €	20,89 €

Au-delà du 3^e enfant, les plafonds de ressources sont majorés de + 5 827 € par enfant supplémentaire. Les allocations familiales peuvent être versées dès le 1^{er} enfant à ceux qui résident dans un département d'outremer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion). Un complément dégressif est également versé si les ressources de la famille dépassent de peu le plafond qui la concerne.

Dès que l'un des enfants atteint l'âge de 14 ans, la famille reçoit, en plus de l'allocation de base, une majoration mensuelle à partir du mois qui suit son anniversaire, sauf s'il s'agit de l'aîné d'une famille de deux enfants.

Elle s'élève à :

- 66,04 € pour les familles avec 2 enfants ;
- 33,02 € pour les familles avec 3 enfants ;
- 16,51 € pour les familles avec 4 enfants.
-

Allocation forfaitaire en présence d'un enfant de 20 ans dans une famille nombreuse.

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 20 ans, il cesse d'être compté comme un enfant à charge.

Les familles d'au moins 3 enfants peuvent toutefois prétendre à une allocation forfaitaire jusqu'au mois précédant le 21^e anniversaire de l'enfant si ce dernier vit toujours au foyer de l'allocataire et qu'il ne perçoit pas de revenu professionnel.

Le montant des allocations familiales est dégressif selon les revenus du foyer.

Il est de :

- 83,52 euros, jusqu'à 75 760 € de revenus ;
- 41,77 euros pour les ménages ayant des revenus entre 75 760 € et 99 039 € inclus ;
- 20,89 euros pour les ménages avec des ressources supérieures à 99 039 €.